

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 07 juillet 2022*

**OBJET**

**DEMANDE EMPRUNT TRAVAUX  
RESEAUX D'EAU – BUDGET EAU**

**N° 20220707-02**

**du 07/07/2022**

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08/07/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 01/07/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1

**DCM n° 20220707-02**

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 08/07/2022.

L'an deux mille vingt deux,

Le sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr HINZE Dirk (pouvoir à Mr POURCHET Julien), Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas), et Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réseaux d'eau, et afin d'équilibrer le Budget Eau, il a été prévu au budget primitif 2022, un emprunt de 130 000.00 €.

Après plusieurs demandes auprès des banques, plusieurs offres ont été reçues en Mairie.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 pour – 1 abstention) des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour financer ses travaux sur les réseaux d'Eau, et de contracter un emprunt de 130 000.00 € ;
- DECIDE de retenir l'offre de la Banque Populaire, selon les conditions ci-dessous :  
Montant du prêt : 130 000.00 € - Durée : 20 ans – Taux fixe : 2.37 %  
Remboursements : trimestriels  
Echéances avec amortissement fixe du capital  
1<sup>ère</sup> échéance : 2 395.25 € - Dernière échéance : 1 634.63 €  
Déblocage : 08/08/2022  
1<sup>ère</sup> échéance : 08/11/2022  
Montant des intérêts : 31 195.14 €  
Frais de dossier : 100.00 €
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2022

OBJET

PARTICIPATION A LA  
RESTRUCTURATION DU  
CASERNEMENT SDIS DE GILLEY

N° 20220707-03

du 07/07/2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le sept juillet, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr HINZE Dirk (pouvoir à Mr POURCHET Julien), Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas), et Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de restructuration du casernement de Gilley, le SDIS sollicite les communes du secteur de Gilley afin d'obtenir une subvention d'investissement.

Le casernement actuel nécessite une remise à niveau bâtementaire : capacité d'accueil insuffisante, réaménagement des sanitaires et vestiaires, création de postes de travail, création d'espace de rangement, remplacement de la chaufferie...

La participation totale des communes attendue s'élève à 74 410.00 €, ramenée au prorata du nombre d'habitants, la subvention attendue pour la commune de Maisons du Bois Lièvreumont s'élève à 7 832.00 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à apporter la subvention d'investissement de 7 832.00 € au SDIS pour la restructuration du centre de secours de GILLEY ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution réglable d'avance et fractionnée par trimestre, en fonction de l'avancement des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08/07/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 01/07/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM n° 20220707-03

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 08/07/2022.



DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 07 juillet 2022*

OBJET

**APPLICATION DU REFERENTIEL M57  
A COMPTER DU 01/01/2023**

**N° 20220707-04**

**du 07/07/2022**

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie le 08/07/2022

que la convocation du conseil avait été faite le  
01/07/2022

et que le nombre des membres en exercice est  
de 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DCM n° 20220707-04**

Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
par le Maire, compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture le 08/07/2022.

L'an deux mille vingt deux,

Le sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY  
Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET  
Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr HINZE Dirk (pouvoir à Mr POURCHET Julien), Mme  
BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas), et Mme JONCOUR  
Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire  
et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en  
concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées,  
appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc  
communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes  
budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le  
référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la  
seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives  
examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de  
Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements  
publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales  
expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi  
NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du  
compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup>  
janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs  
établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52  
(départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832  
(Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du comptable public joint à cette délibération, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel M57 abrégé (commune de moins de 3500 habitants) :

Budget principal de la Commune

Budget Bois

Budget Lotissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'application du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 07 juillet 2022*

**OBJET**

**AFFECTATION LOCAL 55 GRANDE  
RUE – MME SUTTY CAROLE**

**N° 20220707-05**

**du 07/07/2022**

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie le 08/07/2022

que la convocation du conseil avait été faite le  
01/07/2022

et que le nombre des membres en exercice est  
de 15

Présents : 12  
Procuration : 3  
Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 15  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**DCM n° 20220707-05**

Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
par le Maire, compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture le 08/07/2022.

L'an deux mille vingt deux,  
Le sept juillet, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY  
Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET  
Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr HINZE Dirk (pouvoir à Mr POURCHET Julien), Mme  
BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas), et Mme JONCOUR  
Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par courrier du 02 juin  
2022, Madame SUTTY Carole a adressé en Mairie une demande pour louer  
le local libre situé 55 grande rue, jouxtant son salon de coiffure, afin d'y  
exercer une activité complémentaire : elle souhaite proposer un  
accompagnement des personnes atteintes d'un cancer, en leur proposant des  
compléments capillaires (perruques, turbans...), ceci en toute intimité et en  
créant un espace dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres  
présents et représentés :

- DONNE son accord pour louer le local situé 55 grande rue,  
actuellement libre, à Mme SUTTY Carole ;
- FIXE le loyer mensuel, pour l'ensemble du rez de chaussée du  
bâtiment (salon de coiffure + local demandé) soit 134.81 m<sup>2</sup>, à  
833.33€ HT, soit 1 000.00 € TTC + 250 € de charges mensuelles.

Une visite sur place avec Mme Sully sera programmée, afin de convenir  
d'une date de prise des lieux, et mettre en place le bail.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 07 juillet 2022*

**OBJET**

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
CONSTRUCTION DE M. ARPACI –  
GRANDE RUE**

**N° 20220707-06**

**du 07/07/2022**

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08/07/2022

que la convocation du conseil avait été faite le 01/07/2022

et que le nombre des membres en exercice est de 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votants : 15

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Résultat du vote**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DCM n° 20220707-06**

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 08/07/2022.

L'an deux mille vingt deux,  
Le sept juillet, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr HINZE Dirk (pouvoir à Mr POURCHET Julien), Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas), et Mme JONCOUR Magaly (pouvoir à Mr VUILLEMIN Marc)

Secrétaire de séance : Mr GUINCHARD Jérémie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de construction des maisons jumelées de Monsieur ARPACI, situées Grande rue, il convient de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Les travaux consistent à se raccorder électriquement sur le poteau existant se situant à l'intersection entre la Grande rue et l'impasse des Lilas. Puis un câble réseau de 150 mm<sup>2</sup> Al sera posé dans le fourreau existant sur 40 mètres environ. Un coffret réseau sera posé en limite de la parcelle de Monsieur ARPACI.

Ces travaux ne comprennent pas l'installation du comptage, car ceux-ci sont à la charge de Monsieur ARPACI.

Si des autres constructions doivent se faire dans cette zone, ils pourront se reprendre sur le nouveau câble ou le coffret.

Le coût total des travaux est estimé à 3 750.00 € : le SYDED prend à sa charge 60 %, soit 2 000.00 €. Il reste donc à la charge de la commune un coût de travaux de 1 750.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEMANDE au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

M. le Maire,  
Francis BOURDIN